

2e Session, 22e Parlement, 3 Elizabeth II, 1955.

## SÉNAT DU CANADA

### BILL D.

Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de  
Winnipeg et Saint-Boniface.

1912, c. 55;  
1938, c. 17.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de  
la Chambre des Communes du Canada, décrète:

**1.** L'article 9 de la *Loi des commissaires du havre de Win-  
nipeg et Saint-Boniface*, chapitre 55 des Statuts de 1912,  
est abrogé et remplacé par le suivant:

Président  
et quorum

«**9.** La Corporation élit son propre président, et une  
majorité des commissaires constitue un quorum pour la  
conduite des affaires.»